

RÈGLEMENT

TROPHÉES ANCIM x MNH Cadres de santé

(1^{ère} édition)

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur formation en IFCS, les étudiants sont invités à investir une posture de chercheur dans une perspective d'évolution et d'amélioration des pratiques managériales, pédagogiques, soignantes afin de rédiger un mémoire pour l'obtention du diplôme de cadre de santé.

L'Association Nationale des Cadres de Santé (ANCIM) et la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) se sont associées pour co-organiser les **Trophées ANCIM x MNH Cadres de santé** afin de mettre en lumière les travaux réalisés par les étudiants en IFCS dans le cadre de leur mémoire (ci-après désigné par le « Concours »).

La participation au Concours est gratuite et sur la base du volontariat.

ARTICLE 1 - PARTICIPANTS

Le Concours, **ouvert du 01 janvier au 08 juillet 2022 inclus**, s'adresse aux étudiants volontaires en IFCS (ci-après désignés par le(s) « Participant(s) »).

Le Concours est organisé au niveau national (Métropole et DOM-TOM). Il mettra à l'honneur le travail réalisé dans le cadre du mémoire demandé aux étudiants en IFCS, mis en œuvre par un Participant.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent règlement régit le déroulement du Concours et la désignation des Lauréats.

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Celui-ci est consultable sur les sites internet de la MNH www.mnh.fr et de l'ANCIM www.ancim.fr.

Tous les cas non prévus par ce règlement seront résolus par l'ANCIM et la MNH de manière unilatérale et irrévocable.

La responsabilité de l'ANCIM et de la MNH ne saurait être engagée en cas d'annulation ou de report des dates du Concours et du lieu de la remise des prix. Aucune réparation ne sera due, sous aucune forme que ce soit.

Les Participants s'engagent à ne faire parvenir aucun dossier à l'ANCIM et à la MNH :

- dont ils ne seraient pas les auteurs
- qui constituerait une atteinte au droit de la propriété intellectuelle
- dont le contenu serait :
 - o inexact
 - o à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personnes physiques ou morales,
 - o porteur d'atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers,
 - o d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

L'ANCIM et la MNH se réservent le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours tout dossier ne respectant pas les caractéristiques précitées, voire d'engager les démarches qui s'imposeraient à elles en cas de réception d'un dossier dont le contenu s'avèrerait pénalement répréhensible.

En cas de réclamation auprès de l'ANCIM et de la MNH, ces dernières se réservent le droit de se retourner contre le Participant qui n'aurait pas respecté son engagement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque Participant devra adresser un dossier de candidature composé d'un bulletin de participation dument complété (au format PDF) et du mémoire présenté (au format PDF).

Chaque Participant atteste de la véracité des informations fournies dans le cadre du dossier.

Le bulletin de participation est envoyé à tous les Participants par e-mail sur simple demande faite à l'adresse : trophee-cadresdesante@mnh.fr.

L'intégralité du dossier de candidature (bulletin de participation dument complété et mémoire présenté) doit être adressé en une seule fois **au plus tard le 08 juillet 2022 à minuit** à l'adresse : trophee-cadresdesante@mnh.fr - la date d'envoi de l'e-mail fera foi.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES LAUREATS

Selon le nombre de dossiers reçus, un pré-jury réalise une sélection des dossiers qui sont étudiés par un jury composé de professionnels et de représentants de l'ANCIM et de la MNH qui se réunissent début septembre 2022 pour désigner les Lauréats selon les critères d'évaluation définis.

Le jury désignera les Lauréats en portant tout particulièrement son attention sur les aspects suivants :

- le caractère novateur du sujet de mémoire,
- la pertinence des ancrages conceptuels eu égard à la problématique de recherche,
- la rigueur méthodologique dans la démarche de recherche,
- la dimension réflexive "cadre de santé" dans les préconisations professionnelles/pistes de réflexion suite à la phase analytique,
- la qualité des références bibliographiques,
- la qualité rédactionnelle.

A l'issue de la réunion du jury, deux (2) Participants sont désignés lauréats : un Grand prix et une Mention spéciale (ci-après désigné par le « Lauréat » et les « Lauréats »).

L'annonce des résultats aux Lauréats et aux autres participants sera faite par voie postale le 03 octobre 2022 au plus tard.

ARTICLE 5 - DOTATION ET CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des Trophées a lieu en plénière lors des Journées Nationales des Cadres de santé de l'ANCIM, les 28 et 29 novembre 2022 à Toulouse, en présence de représentants de l'ANCIM et de la MNH.

Chaque Lauréat sera invité à présenter en 5 minutes ses travaux en plénières.

La présence des Lauréats est obligatoire lors de la remise des prix. A défaut, l'ANCIM et la MNH pourront désigner un autre Lauréat et lui attribuer le prix ou déclarer le prix non attribué.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION DES LAURÉATS

L'ANCIM prendra à sa charge les frais d'inscription des deux (2) Lauréats (le Grand prix et la Mention spéciale) aux Journées Nationales des Cadres de santé 2022.

La MNH prendra à sa charge, sur présentation des justificatifs originaux, le remboursement des frais de transport et d'hébergement des deux (2) Lauréats (le Grand prix et la Mention spéciale) lors de la cérémonie de remise des Trophées, les 28 et 29 novembre 2022 à Toulouse.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- **Déplacement**
 - Lauréats Métropole : un (1) aller-retour SNCF 2nde classe par personne
 - Lauréats Corse : un (1) aller-retour 2nde classe par personne (compagnie aérienne au choix)
 - Lauréats DOM-TOM : un (1) aller-retour 2nde classe par personne (compagnie aérienne au choix)
- **Hébergement**
 - Lauréats Métropole et Corse : une (1) nuit par personne dans la limite de cent trente euros (130 €) par nuit, petit-déjeuner compris
 - Lauréats DOM-TOM : deux (2) nuits par personne dans la limite de cent trente euros (130 €) par nuit, petit-déjeuner compris

La demande de remboursement devra parvenir à la MNH, accompagnée de tous les justificatifs, **au plus tard le 02 décembre 2022.**

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Participants reconnaissent avoir recueilli l'accord des personnes éventuellement citées ou apparaissant dans leur mémoire ou ayant participé à sa constitution. Cet accord concerne la cession de leur droit à l'image ainsi que l'exploitation de celle-ci par l'ANCIM et la MNH ou par tout autre tiers auquel l'ANCIM et la MNH auraient cédé ces droits à des fins potentiellement autres que celles des Trophées.

En cas de réclamation d'une de ces personnes, l'ANCIM et la MNH se réservent le droit d'engager la responsabilité du Participant.

Les Participants autorisent par avance la reproduction, à titre gratuit, du dossier destiné aux membres du jury afin d'en faciliter l'organisation, sans qu'il soit nécessaire de formaliser un consentement ultérieur de leur part.

Les Participants autorisent également par avance et à titre gratuit l'ANCIM et la MNH à utiliser leurs travaux pour un usage interne ou de relations publiques, sans limitation de durée.

L'autorisation porte sur :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire en nombre illimité sous toutes formes : graphique, photographique, numérique ou cinématographique et tout autre mode de reproduction notamment le téléchargement, l'exploitation sur Internet, le gravage de Disque Optique Compact, par tous moyens et procédés et sur tous supports papier ou numérique,
- le droit de représenter et diffuser publiquement dans tous les médias, les salons professionnels, dans le monde entier, par tous moyens de diffusion,
- le droit d'adaptation qui comporte, sous réserve du droit moral de l'auteur, le droit de modifier, ajouter ou soustraire certains éléments.

L'ANCIM et la MNH ont la faculté de céder tout ou partie de ses droits et obligations à toute entité juridique de son choix sans accord préalable.

Enfin, les Participants autorisent l'ANCIM et la MNH à citer leur nom et à faire état de leur participation à ce Concours, à faire figurer leurs coordonnées et des photos d'illustration lors d'autres manifestations organisées par l'ANCIM et/ou la MNH et/ou lors des prochaines éditions de ce Concours et/ou publications de l'ANCIM et de la MNH, en lien ou non avec le Concours.

Le Lauréat s'engage à associer l'ANCIM et la MNH, en tant qu'organisateur du Concours, lors de la diffusion du dossier récompensé ou de toute communication relative à sa candidature et récompense, et ce, par le biais de l'affichage du logo de l'ANCIM et de la MNH. Chaque logo restant respectivement la propriété exclusive de l'ANCIM et de la MNH.

Toute utilisation du logo ou du nom de l'ANCIM ou de la MNH en dehors de la présentation du dossier nécessite une autorisation écrite préalable de l'ANCIM ou de la MNH.

Par ailleurs, la participation au Concours vaut acceptation par le Participant de l'utilisation de son image par l'ANCIM et la MNH ou tout tiers désigné par elles, sur tout type de support photographique et vidéo (transmis dans le dossier ou réalisé dans le cadre du Concours, comme par exemple les photographies et vidéos réalisées lors de la cérémonie de remise des prix) et de sa diffusion, à titre gratuit, pour un usage interne ou à des fins de relations publiques, pour une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, la collecte des données personnelles recueillies lors de l'inscription au Concours est nécessaire pour la prise en compte et la gestion de la participation au Concours et tous traitements y afférent. Les données recueillies par la MNH, responsable du traitement des données, seront conservées pour une durée maximale de trois (3) ans.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité des informations ainsi que d'un droit à la limitation des traitements.

Elles peuvent retirer leur consentement à tout moment en écrivant à l'adresse susmentionnée.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en adressant un e-mail à l'adresse trophee-cadresdesante@mnh.fr en mettant en copie le délégué à la protection des données (data-privacy@groupe-nehs.com) ou en adressant un courrier à l'adresse suivante :

MNH - Direction des Partenariats
Trophées ANCIM x MNH Cadres de santé
Tour de Lyon
185 rue de Bercy
75012 Paris

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 9 - JURIDICTION

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement et/ou le déroulé du Concours sera expressément soumis à l'appréciation de l'ANCIM et de la MNH, et en dernier ressort à l'appréciation souveraine des Tribunaux compétents de Paris qui statueront selon le droit français.